

Taxe d'apprentissage

COMMENT SE DÉCOUPE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est toujours égale à 0.68% de la Masse Salariale (ou 0,44 % en Alsace-Moselle).

Depuis 2020, cette somme est divisée en deux parties :

- 87% destiné au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée) ;
 - o Versé à un OPCO
- 13% (solde) destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème
 - o Versé à des établissements de formation habilités

Les entreprises en Alsace et Moselle sont exclues du versement du « 13% ».

LA LISTE DES ORGANISMES AUTORISÉS À RECUEILLIR LE 13 % ?

Les organismes habilités à percevoir le « 13% » sont notés dans les listes préfectorales éditées au 01 janvier.

Les organismes sont identifiés par leur code UAI. Celui du Lycée Gustave Eiffel est : 0590011S.

Le Lycée Gustave Eiffel est habilité à percevoir le solde de la taxe.

AVANTAGE DU 13% POUR L'ENTREPRISE

Le « 13% » ne constitue pas un acte de mécénat. C'est un impôt. Son règlement est obligatoire.

BASE DE CALCUL DU « 13% »

Le montant du 13% se calcule sur la base de la Masse Salariale Brute (MSB) 2019. C'est-à-dire, 13% de 0.68% de la MSB 2019.

LE CALENDRIER DE VERSEMENTS

Le solde de la taxe d'apprentissage peut être versé entre le 1 janvier et le 30 juin.

LES VERSEMENTS

PEUT-ON ENVOYER UN CHÈQUE DIRECTEMENT AU LYCEE GUSTAVE EIFFEL?

Oui, le chèque doit être libellé à l'ordre de : Agent comptable du Lycée Gustave Eiffel

Adressez-le à : Lycée Gustave Eiffel Agence comptable 96 rue Jules Lebleu BP 111 59427 Armentières cedex

Ce versement est également possible par virement bancaire.

Agent comptable du Lycée Gustave Eiffel

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1805 951 BIC : TRPUFRP1

Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

LES DOCUMENTS OFFICIELS

Le Lycée Gustave Eiffel vous transmettra un reçu libératoire de votre versement à réception de celui-ci.

Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

Il n'existe pas de modèle officiel du reçu libératoire, le reçu doit mentionner la date et le montant du versement.



BORDEREAU DE VERSEMENT

Nous vous remercions de compléter les informations ci-dessous afin de nous permettre de vous transmettre un reçu libératoire qui vous servira de justificatif du versement de la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage.

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Siret :

Contact (Nom, Prénom, Fonction) :

M. Mme :

Téléphone :

Mail :

Montant de la masse salariale :

Montant de la taxe versée :

Mode de versement :

Chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Gustave Eiffel,

Virement bancaire sur le compte de la DRFIP

Agent comptable du Lycée Gustave Eiffel
IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1805 951
BIC : TRPUFRP1

Date du versement

Cachet de l'entreprise

Bordereau à retourner au

Lycée Gustave Eiffel - Agence comptable
96 rue Jules Lebleu
BP 111
59427 Armentières cedex



LYCÉE GUSTAVE EIFFEL
96 RUE JULES LEBLEU BP 111
59427 ARMENTIÈRES CEDEX
TÉL. 03.20.48.43.43
FAX : 03.20.48.43.08

Ce.0590011s@ac-lille.fr
www.lycee-gustave-eiffel.fr

